

## Cursus de culture musicale

### 1<sup>er</sup> cycle

#### Attestation de fin de 1er cycle

Durée du cycle 3 ans maximum  
2 niveaux : 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année

Contenu :

- Cours de culture musicale (1h30 hebdomadaire)

Analyse écrite et orale, commentaires d'écoute

### 2<sup>ème</sup> cycle

#### Obtention du Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle de culture musicale

Durée du cycle 2 ans maximum  
1 niveau

Contenu :

- Cours de culture musicale (2h hebdomadaires) Séminaires, rencontres ...

Analyse écrite et orale, commentaires d'écoute



Admission en CEPI après examen

### 3<sup>ème</sup> cycle

#### Obtention du Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

Durée du cycle 2 ans maximum

Contenu :

- Présentation publique de travaux d'analyse en lien avec la saison musicale. Séminaires, rencontres ...
- Ecriture, harmonie
- Harmonisation au clavier
- Pratique collective



### CEPI

#### Obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (D.E.M.)

Durée du cycle de 2 à 4 ans maximum

Contenu :

- Module principal : Cours d'analyse 2 heures hebdomadaires pendant 2 ans : histoire, esthétique et analyse. Séminaires, rencontres...
- Module associé d'écriture : harmonie, orchestration, informatique musicale
- Module complémentaire de pratique : Pratique instrumentale, direction de chœur ou d'orchestre, harmonisation au clavier, information sur les métiers
- Unité d'enseignement au choix : 2<sup>ème</sup> instrument, écriture, danse, théâtre...

## 1<sup>er</sup> cycle

Cours hebdomadaires de 1h30 pour deux ans minimum et 3 ans maximum.

**1<sup>ère</sup> année :** Contenu du cours : Chronologie, reconnaissance des timbres, approche des styles, formes simples, relevés, analyse sur partition simple

**2<sup>ème</sup> année :** Contenu du cours : Analyse sur partitions des formes jusqu'au début du romantisme, musique de chambre ou symphonie, petite nomenclature, histoire des genres musicaux à travers les différents langages

### **Evaluations**

Elles sont effectuées par les enseignants de l'élève lors du contrôle continu et sous la forme d'une évaluation écrite en cours d'année sur des éléments de culture musicale, et en fin d'année par une analyse orale sur partition pour la fin du cycle. Un spécialiste de la discipline, enseignant extérieur au CRR, peut être invité à l'occasion de cet examen en tant que membre du jury.

Les évaluations sont partagées avec les élèves et leurs parents notamment par le bulletin trimestriel.

<b>L'admission en 2<sup>ème</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle</b> marque la fin des études de culture musicale optionnelles nécessaires pour l'obtention d'un CEM instrumental
--

<b>L'obtention de l'attestation de 1<sup>er</sup> cycle</b> marque la fin obligatoire des études de culture musicale nécessaire pour l'obtention d'un DEM instrumental.
---

<b>L'attestation de 1<sup>er</sup> cycle</b> est attribuée par le directeur du conservatoire ou par son représentant au vu des conclusions du conseil de passage.
---

## 2<sup>ème</sup> cycle

Cours hebdomadaires de 2h pour une année minimum et 2 ans maximum. Participer à des séminaires et rencontres organisés durant le cycle.

**Contenu du cours :** Monodie et polyphonie des répertoires écrit et de tradition orale ; la modalité dans ces différentes expressions ; les formes plus complexes du romantisme ; les formes et genres de la Renaissance.

### **Evaluations :**

Elles sont effectuées par les enseignants de l'élève lors du contrôle continu et sous la forme d'une évaluation écrite en cours d'année sur des éléments de culture musicale et, en fin d'année par une analyse sur partition à l'oral et un travail analytique rédigé sur un sujet choisi par l'élève en concertation avec son enseignant. Un spécialiste de la discipline, enseignant extérieur au CRR, peut être invité à l'occasion de cet examen en tant que membre du jury.

Les évaluations sont partagées avec les élèves et leurs parents notamment par le bulletin trimestriel.

<b>Le Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle de culture musicale</b> est attribué par le directeur du conservatoire ou par son représentant au vu des conclusions du conseil de passage.
--

L'élève peut s'orienter vers le 3 <sup>ème</sup> cycle et passer un Certificat d'Etudes Musicales dans la discipline Culture Musicale (CEM) ou vers le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial dont l'accès est soumis à un examen ou opter pour un parcours personnalisé.
---

<b>La validation du brevet de 2<sup>ème</sup> cycle</b> marque la fin des études de culture nécessaire pour l'obtention d'un DEM de Formation Musicale.
---

## 3<sup>ème</sup> cycle

Deux ans maximum.

Ce cycle vise à donner toute l'autonomie nécessaire à l'élève afin qu'il puisse, à l'issue de sa scolarité, être un musicien amateur accompli en ayant la capacité à exprimer des choix et partager des avis et connaissances.

Contenu des cours :

- Unité de valeur (UV) : Présentation publique de travaux d'analyse en lien avec la saison musicale. Cette présentation est réalisée en autonomie. Néanmoins, les enseignants assisteront les élèves dans leurs démarches, recherches.
- UV : Ecriture, harmonie : Réaliser au moins une année, 1h30 de cours hebdomadaires
- UV : Harmonisation au clavier (instruments polyphoniques) : Réaliser au moins une année, 30 mn de cours hebdomadaires
- UV : Pratique collective

### **Evaluations :**

Elles sont effectuées par les enseignants de l'élève tout au long de l'année selon l'avancée des travaux de l'élève et suivent les règles propres à chaque discipline. Les évaluations sont partagées avec les élèves et leurs parents notamment par le bulletin trimestriel.

L'ensemble des UV est validé par les enseignants responsables des cours.

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des différentes UV, délivre le **Certificat d'Etudes Musicales**. A l'issue de ce 3<sup>ème</sup> cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter l'entrée en CEPI ou un parcours personnalisé.

## **Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI)**

Durée du cycle de 2 à 4 ans maximum. Admission en CEPI après examen.

Les objectifs du CEPI portent à amener l'étudiant vers un projet préprofessionnel. Les exigences qualitative et quantitative correspondent aux perspectives de l'enseignement supérieur, en particulier la connaissance d'un large répertoire, individuel et collectif, et la maîtrise d'une haute technicité.

### **Le CEPI**

**L'enseignant de la dominante est le professeur référent de l'élève. Ensemble, ils renseignent le Livret Individuel de l'Elève qui précise la planification et les validations de l'ensemble des cours.**

**Le CEPI est constitué de 4 modules :**

1 Le module principal comporte :

- Le cours d'Analyse et d'Histoire, dominante de ce cycle, 2h hebdomadaires pendant 2 années. Participer à des séminaires et rencontres.
- Contenu du cours :  
Histoire : thématiques transversales à plusieurs disciplines,  
Analyse musicale : époque moderne, Moyen Age et époque contemporaine.

2 Le module associé d'écriture :

- Harmonie, contrepoint (1h30 hebdomadaire, valider deux années d'étude)
- Orchestration (1h30 hebdomadaire, valider une année d'étude)
- Informatique musicale. Stage sur Finale, Cours d'initiation à l'électroacoustique

3 Le module complémentaire :

- Pratique instrumentale ou vocale, direction de chœur ou d'orchestre
- Harmonisation au clavier (30mn de cours hebdomadaires, valider deux années)

4 Unité d'enseignement au choix :

- Suivre des stages sur l'environnement professionnel et l'enseignement supérieur artistique post DEM.
- L'élève déterminera une unité d'enseignement au choix dans la liste suivante : Pratique dans une esthétique spécifique, Direction d'ensemble vocal ou d'orchestre, Danse, Théâtre, Ecriture, Composition, Electroacoustique, Technique du son, Mémoire sur un sujet de culture musicale, Réalisation d'une programmation ou d'une manifestation musicale dans le cadre d'une pratique amateur ou tout autre projet personnel ayant été validé par la Direction et dans tous les cas en fonction des possibilités du CRR.

**Evaluations :**

L'ensemble des UV est validé par les enseignants responsables des cours.

En ce qui concerne la dominante : L'évaluation, en plus du contrôle continu (projet personnel écrit, analyse, ...) prendra la forme d'un examen avec un jury extérieur.

L'examen sera composé :

- d'une dissertation à partir de documents sur un sujet transversal,
- d'une analyse à l'oral sur partition

Le conseil de passage, au vu de l'obtention des UV, délivre le **Diplôme d'Etudes Musicales dans la discipline Culture Musicale**. A l'issue de ce cycle, les études au CRR sont terminées. L'élève peut, s'il le désire, présenter un parcours personnalisé.